

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LOIR ET CHER
 ROMORANTIN-LANTHENAY
 MUSEE DE SOLOGNE

DECISION

Finances locales - Subventions

Objet : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire pour la réalisation des phases 2 et 3 de l'étude de faisabilité pour l'aménagement des réserves pour le musée de Sologne.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 26 ;

Considérant la demande de subvention auprès de la DRAC Centre Val de Loire pour la réalisation des phases 2 et 3 de l'étude de faisabilité pour l'aménagement des réserves pour le musée de Sologne.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}.- De solliciter le soutien de la DRAC Centre-Val de Loire à hauteur de 40% du coût total hors taxe du projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes
Phase 2 : 4 600€	DRAC Centre-Val de Loire : 6 880 €
Phase 3 : 4 000€	Ville de Romorantin-Lanthenay : 1 720 €
Total : 8 600 €	Total : 8600 €

ARTICLE 2.- La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3.- Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 09/05/2025.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le **13 MAI 2025**

Publié ou notifié le **13 MAI 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **13 MAI 2025**

Le Maire,



Jeanny LORGEUX